

Commune de Mauriac (Cantal)

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 03 décembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le trois décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mauriac était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du vingt-sept novembre, sous la présidence de Madame Edwige ZANCHI, Maire de Mauriac.

Date affichage convocation : 27 novembre 2025

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Présents :

Edwige ZANCHI
Jean Jacques VAISSIER
Raymonde THESSANDIER
Jacques SERRAT
Michel PAPON
Georges ALBESSARD
Geneviève RONGERE
Jacqueline BORNE
Gille FRUTIERE
Sabine RIVET
Sylvie FENIES
Claudine HEBRARD
Guillaume POINAT
Cyrille ROLLIN
Audrey LAFARGE
Samuel LEBEAUX
Andrée BROUSSE
Gérard VIOLLE
Stéphanie SERIEIX

Etaient représentés :

Béatrice CARTAYRADE ayant donné pouvoir à Jean Jacques VAISSIER,
Maryse BONNET ayant donné pouvoir à Jacques SERRAT,
Elisabeth BALADUC ayant donné pouvoir à Michel PAPON,
Jacques KHIAR ayant donné pouvoir à Edwige ZANCHI
Bruno DUFAYET ayant donné pouvoir à Gille FRUTIERE,
Géraud MAZE ayant donné pouvoir à Guillaume POINAT,
Alain DELASSAT ayant donné pouvoir à Gérard VIOLLE.

Etait absent :

Julien CHAMBON

A été désignée en qualité de Secrétaire de séance : Audrey LAFARGE

1-Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 octobre 2025

A la demande de Monsieur ROLLIN il est ajouté en annexe du procès-verbal du 15 octobre 2025, le courrier que Monsieur Magne lui a adressé.

Madame le Maire a précisé qu'aucun nom n'a été cité pendant les échanges ni dans le procès-verbal.

Le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2025 est adopté à l'unanimité après la prise en compte des remarques ci-dessus.

2-Exercice de la délégation de pouvoirs au Maire conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT

Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain dans le cadre d'un projet de vente.

-le 22 octobre, concernant la vente de terrains dont un bâti, situé Rue d'Enchalade, cadastrés AD n° 356, 357 et 358, appartenant à M. David GEORGES

-le 03 novembre concernant la vente d'un terrain bâti situé 30, Rue Saint Luc cadastré AC n° 116 appartenant à Mme Christiane FOURGEARD

-le 12 novembre concernant la vente d'un terrain bâti situé 6, Rue blaise Pascal cadastré AE n° 113 appartenant aux consorts MICHELOU

-le 17 novembre concernant la vente de terrains non bâtis situés aux Champs Froids cadastrés F n° 657 et 722 appartenant à l'Indivision MAGNE

-le 17 novembre concernant la vente d'un terrain bâti situé 3, Rue Marmontel cadastré AK n° 256 appartenant à Mme Marie-Françoise PORTES

-le 24 novembre concernant la vente de terrains bâtis situés 26, avenue Charles Périé et Rue des Mômes cadastrés AC n° 317 et 318 appartenant à Monsieur Olivier DESGRAND

-le 01 décembre concernant la vente de terrains bâtis et non bâtis situé 4, Rue du Balat et Rue du méridien cadastrés AK n° 486 et 487

II Autres décisions :

Numéro	Date	Objet
2025-27	31/10/2025	Demande de subvention « aménager mon territoire » Région
2025-17	21/10/2025	Convention mise à disposition locaux ODT

Cyrille ROLLIN : qui paie la taxe foncière de l'office de tourisme ?

Edwige ZANCHI : la commune est propriétaire donc c'est la commune.

	Contrat Fonds Cantal Villes avec le Conseil Départemental du Cantal :
2025-12-03 / 1	avenant
	n°1

Madame le Maire expose que le dispositif financier Fonds Cantal Villes 2022-2027 signé le 24 mai 2023 avec le Conseil Départemental du Cantal doit permettre, pour les communes éligibles (communes de plus de 3000 habitants), la réalisation de projets d'équipements structurants, en lien avec la stratégie de développement du territoire et le projet pour le Cantal.

Considérant qu'au titre de ce contrat la commune a souhaité modifier les opérations inscrites au regard de la maturité des différents projets.

Le Conseil Municipal,
Vu le contrat « Fonds Cantal Villes » en date du 24 mai 2023,
Vu le projet d'avenant n°1,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la signature de l'avenant n° 1 au contrat Fonds Cantal Villes avec le Conseil Départemental du Cantal pour la période 2022-2027, conformément au projet annexé à la présente.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat Fonds Cantal Villes.

	Travaux de réhabilitation du réseau des eaux pluviales secteur rue Saint Mary : approbation du projet et demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2026
2025-12-03 / 2	

Madame le Maire expose que le syndicat d'assainissement Mauriac – Le Vigean a lancé une étude diagnostique du système d'assainissement de Mauriac en 2016, ayant abouti à un programme des travaux pluriannuel et hiérarchisé en février 2017.

Ce programme des travaux définissait une ligne directrice de travaux suite aux désordres identifiés sur le système d'assainissement du bassin versant de Saint Jean : mise en séparatif des tronçons unitaires à réhabiliter.

L'objectif du syndicat est de poursuivre les travaux programmés pour atteindre la mise en conformité de son système d'assainissement de Saint Jean et réduire les déversements au milieu naturel.

La présente opération concerne les travaux préconisés pour la réalisation des fiches actions 6 et 8, à savoir la suppression de plus de 16 % du volume d'Eaux Claires Parasites Permanentes (ECP) soit près de 1 000 m³/j (45 m³/h) et ainsi de s'affranchir de déversements directs d'eaux usées au milieu naturel.

Ces travaux d'assainissement s'inscrivent dans une réhabilitation globale du secteur comprenant également la pose d'un réseau d'eaux pluviales neuf et la pose d'un troisième réseau en parallèle pour collecter les eaux claires et les diriger vers le ruisseau de Saint Jean qui alimente le lac du Val Saint Jean.

La commune de Mauriac s'associe donc à cette opération d'envergure pour la création d'un réseau pluvial pour la gestion des eaux pluviales dans le secteur des rues Saint Mary, Jean Lamouroux, rue Marcel Bornet, Edmond Michelet et avenue du Limousin

Considérant que ce projet est éligible à l'appel à projet porté par l'Etat, DETR/DSIL 2026 au titre de la fiche n°1 portant sur l'assainissement.

Madame le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR pour le projet de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif – réseaux d'eaux pluviales secteur rue Saint Mary, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux réseau d'eaux pluviales	394 337,95 €	Etat (DETR/DSIL 2026/Fonds vert) :40 %	167 255,18 €
Maîtrise d'œuvre	23 800,00 €	Autofinancement (60 %)	250 882,77 €
Total	418 137,95 €	Total	418 137,95 €

Gérard VIOLLE : comment en est-on arrivé à cette situation de blocage, avec une programmation de 2017 ?

Guillaume POINAT : parce que nous n'étions pas au courant des problèmes d'assainissement au niveau de la commune, au contraire du président pour le Syndicat.

Il y a deux ans, la DTT a réuni tous les acteurs, syndicat et commune pour nous informer des futures restrictions faute de démarrage de certains travaux et de l'établissement d'une programmation pour les autres.

Edwige ZANCHI : en effet il n'a pas été engagé suffisamment de travaux d'assainissement sur Mauriac ces dernières années même si des travaux conséquents ont été réalisés (rue des Pradals et réseau de transfert entre la station de Saint Jean et le Pont Vert) et d'autres débutés (secteur Labiou).

Enfin les travaux de l'avenue Augustin Chauvet vont débiter en 2026.

Pour autant, si nous n'avions pas accéléré le mouvement par l'accompagnement des travaux sur le réseau des eaux pluviales (qui doivent se réaliser en même temps que ceux des eaux usées à la charge du Syndicat) on serait au point mort.

Cyrille ROLLIN : il semblerait d'après mes informations que tu aies été saisie en début de mandat par le préfet Castel à ce sujet ainsi que Jean-Pierre Soulier. Un projet pluriannuel qui t'aurait été soumis par le préfet.

Edwige ZANCHI : pas du tout il s'agissait de nous alerter sur le conditionnement et l'éligibilité des subventions à un prix minimum de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif – réseaux d'eaux pluviales secteur rue Saint Mary,

Vu l'appel à projet DETR/DSIL 2026,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le projet de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif – réseaux d'eaux pluviales secteur rue Saint Mary.

APPROUVE le dépôt du dossier de demande de financement au titre de la DETR/DSIL 2026.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel.

	Travaux de rénovation du bâtiment primaire de l'école Jules Ferry phase 1 : approbation du projet et demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2026
2025-12-03 / 3	

Madame le Maire expose le projet de rénovation du bâtiment primaire de l'école Jules Ferry.

Considérant que l'objectif de la rénovation du bâtiment primaire est double. Il s'agit à la fois à travers cette réhabilitation de diminuer la consommation énergétique du bâtiment, mais aussi d'améliorer le confort et la sécurité des usagers qu'ils soient élèves, enseignants et personnel communal.

Le programme de travaux consiste après désamiantage des sols, à la fois dans une rénovation de l'intérieur du bâtiment (menuiseries, cloisons, carrelage chauffage, ventilation électricité) et aussi extérieure (menuiseries, isolation par l'extérieur et installation d'un ascenseur).

Considérant que ce projet est éligible à l'appel à projet porté par l'Etat, DETR/DSIL 2026 au titre de la fiche n°4 portant sur les constructions publiques.

Considérant que l'objet de la demande de subvention porte sur la phase 1 de l'opération.

Madame le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR/DSIL et/ou Fonds Vert pour le projet de travaux de rénovation du bâtiment primaire de l'école Jules Ferry phase 1, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux de rénovation du bâtiment primaire de l'école Jules Ferry Phase 1 Lots 1,2,3,4,5 et 8	860 000,00 €	Etat (DETR/DSIL 2026/Fonds vert) :40 %	344 000,00 €
		Conseil Départemental du Cantal (contrat de ville) : 19,07 %	164 000,00 €
		Autofinancement : 40.93 %	352 000,00 €
Total	860 000,00 €	Total	860 000,00 €

Le Conseil Municipal,
Vu le projet de rénovation du bâtiment primaire de l'école Jules Ferry phase 1,
Vu l'appel à projet DETR/DSIL 2026,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le projet de rénovation du bâtiment primaire de l'école Jules Ferry, phase 1.

APPROUVE le dépôt du dossier de demande de financement au titre de la DETR/DSIL 2026.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel.

2025-12-03 / 4	Renonciation à un legs, rue Emile Delalo

Madame le Maire expose qu'il ressort des dispositions testamentaires de Madame Yvette PEBREL que la commune de Mauriac est légataire d'une maison sise 8, rue Emile Delalo à Mauriac.

Considérant que la commune dispose de suffisamment de réserve foncière au niveau de l'ilot du Monastère pour accepter ce legs sous forme de bien immobilier, dont l'entretien et la conservation seraient une charge supplémentaire pour la commune.

Stéphanie SERIEIX : si on accepte le legs n'est-il pas possible de revendre la maison ?

Edwige ZANCHI : oui mais ce n'est pas le but quand on accepte un legs.

Andrée BROUSSE : vous l'avez visitée pour connaître l'état ?

Edwige ZANCHI : je sais qu'elle n'est pas en état.

Le Conseil Municipal,

Vu le courrier de Maître FLANDIN, notaire,

Ayant Ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré avec cinq abstentions [Samuel LEBEAUX, André BROUSSE, Gérard VIOLLE (pouvoir de Alain DELASSAT), Stéphanie SERIEIX] et 21 voix pour,

DECIDE de RENONCER au legs particulier de la maison sise 8 rue Emile Delalo (cadastrée section AK n° 181) à Mauriac, consenti par Madame Yvette PEBREL.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente.

2025-12-03 / 5	Création d'une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

Madame le Maire expose qu'il ressort que dans le cadre de tout projet d'installation et d'exploitation de dispositifs permettant la production d'énergies renouvelables en autoconsommation, comme des panneaux solaires en toiture de bâtiments publics, la création d'une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle, peut apparaître comme la plus adaptée pour la commune.

En effet dans le cadre d'une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle la commune serait le seul actionnaire avec un capital de 5 000 €.

Gérard VIOLLE : on n'a pas le choix ?

Stéphanie SERIEIX : ce n'est pas urgent.

Edwige ZANCHI : cela semble être le moyen le plus intéressant, notamment pour les emprunts.

Cyrille ROLLIN : ce serait pour quelle toiture ?

Edwige ZANCHI : d'abord la halle des sports.

Le Conseil Municipal,
Vu le projet de statuts,
Ayant Ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de constituer une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle, dénommée MauriaSol.

APPROUVE la composition du capital appartenant à l'associé unique, à hauteur de 100 % du capital social, soit l'acquisition de 50 actions à un prix unitaire de 100 €, correspondant à un montant total de 5 000 €.

APPROUVE les statuts de la Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle, MauriaSol.

DESIGNE Madame Edwige ZANCHI, en qualité de Maire, représentante de la société.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la souscription d'actions et de procéder à la libération des actions à hauteur de 100 % du capital social soit 50 actions de 100 € chacune, soit un montant total de 5 000 €.

MANDAT est donné à Madame Edwige ZANCHI pour poursuivre à compter de ce jour l'ensemble des formalités nécessaires à l'immatriculation de la société.

2025-12-03 / 6	Acquisition de la parcelle cadastrée section F n° 477

Madame le Maire expose l'opportunité d'acquérir la parcelle cadastrée section F n° 477, parcelle isolée et entourée de parcelles appartenant à la commune.

Considérant l'accord amiable intervenu avec Madame CALVAGNAC Marie Line et Monsieur CALVAGNAC Bernard, propriétaires en vue de l'acquisition de la parcelle cadastrée section F n° 477 d'une superficie de 2710 m² au prix de 4 000 €.

Gérard VIOLLE : le prix est un peu surestimé ? Ça ne vaut pas 4000 €. Il y a eu une estimation ?

Edwige ZANCHI : non car il n'y a pas d'obligation pour toute acquisition en dessous de 180 000 € et de toute façon les domaines ne répondraient pas en cas de saisine. L'intérêt est de constituer une continuité foncière.

Cyrille ROLLIN : il est au milieu de nos terrains et c'est donc sa situation qui en fait sa valeur. Je suis d'accord.

Edwige ZANCHI : pour une fois nous sommes donc d'accord.

Le Conseil Municipal,
Considérant que le prix d'acquisition est inférieur au seuil de saisine des services fiscaux,
Vu le plan cadastral annexé à la présente,
Ayant Ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition amiable, au prix de 4 000 €, de la parcelle cadastrée section F n° 477 (2710 m²), appartenant à Madame CALVAGNAC Marie Line et à Monsieur CALVAGNAC Bernard.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte authentique et tous les actes nécessaires pour concrétiser l'acquisition de cette parcelle.

2025-12-03 / 7	Lancement d'une procédure d'enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement d'une portion de domaine public sis Crouzit Haut
----------------	---

Madame le Maire expose que la commune a été sollicitée en vue de l'acquisition d'une portion de domaine public riveraine de la propriété de Madame Murièle MARY MORALES sise impasse Rolande Mary à Crouzit Haut.

Considérant que cette cession concernerait une portion d'environ 255 m² constituée d'une portion d'un chemin qui dessert les parcelles dont elle est propriétaire (parcelles cadastrées section F n° 58, 59, 60 et 61).

Andrée BROUSSE : comment s'explique la différence entre le prix et l'estimation des domaines ?

Edwige ZANCHI : il s'agit d'une vente de gré à gré donc le prix, dès lors qu'il est supérieur à l'estimation, est libre. De plus il n'est pas normal que l'ensemble des habitants payent les frais occasionnés par une demande particulière au profit d'une seule personne.

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le plan cadastral annexé à la présente,
Vu les avis de France Domaine en date du 16 juin 2025,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PREND ACTE de la demande établie par Madame Murièle MARY MORALES sise impasse Rolande Mary à Crouzit Haut et relative à l'acquisition d'une portion de domaine public, à savoir une portion d'un chemin d'une superficie d'environ 255 m².

FIXE le prix de gré à gré à 4500 €, les frais de géomètre et de Notaire étant à la charge des acquéreurs.

DECIDE de lancer la procédure d'enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement d'une portion de domaine public en vue de son aliénation.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente.

	Lancement d'une procédure d'enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement d'une portion de domaine public sis Trébiac
2025-12-03 / 8	

Madame le Maire expose que la commune a été sollicitée en vue de l'acquisition d'une portion de domaine public riveraine de la propriété de Madame Anne-Marie MATHIEU sise le Couderc à Trébiac.

Considérant que cette cession concernerait une portion d'environ 50 m² constituée d'une portion d'un chemin qui dessert les parcelles dont elle est propriétaire (parcelles cadastrées section D n° 134, 135, 136 et 137).

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le plan cadastral annexé à la présente,
Vu les avis de France Domaine en date du 17 juin 2025,
Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PREND ACTE de la demande établie par Madame Anne-Marie MATHIEU sise le Couderc à Trébiac relative à l'acquisition d'une portion de domaine public, à savoir une portion d'un chemin d'une superficie d'environ 50 m².

FIXE le prix de gré à gré à 2480 €, les frais de géomètre et de Notaire étant à la charge des acquéreurs.

DECIDE de lancer la procédure d'enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement d'une portion de domaine public en vue de son aliénation.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente.

	Première tranche de travaux du Groupe Scolaire : modification et clôture de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement
2025-12-03 / 9	

Madame le Maire expose que les autorisations de programme et les crédits de paiement sont encadrés par le code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de la première tranche de travaux du Groupe Scolaire, Madame le Maire propose au conseil de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement ouverts en 2021 pour cette opération et de procéder à sa clôture.

Le Conseil Municipal,
Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du code général des collectivités territoriales
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la modification de l'Autorisation de Programme pour la première tranche de travaux au groupe scolaire et la répartition des crédits de paiement de la façon suivante :

	Total AP initial	CP 1 année 2021	CP 2 année 2022	CP 3 année 2023	CP 4 année 2024	CP 5 année Réel 2025	Total AP réalisé
Etudes, Maîtrise d'œuvre, Travaux	1 325 000 €	12 126,00 €	4 295,04 €	198 841,36 €	884 681,59 €	172 291,64 €	1 272 235,63 €
Equipement, Mobilier	55 000 €	0,00 €	0,000 €	0,00 €	12 670,61 €	38 961,05 €	51 631,66 €
Total	1 380 000 €	12 126,00 €	4 295,04 €	198 841,36 €	897 352,20 €	211 252,69 €	1 323 867,29 €

DECIDE de prononcer la clôture de l'Autorisation de Programme relative aux travaux réalisés dans le cadre de la première tranche de travaux au groupe scolaire

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente.

	Travaux à la Gendarmerie tranche 1 : modification de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement
2025-12-03 / 10	

Madame le Maire expose que les autorisations de programme et les crédits de paiement sont encadrés par le code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de la première tranche de travaux de rénovation de la Gendarmerie, Madame le Maire propose au conseil de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement ouverts en 2022 pour cette opération.

Le Conseil Municipal,
Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du code général des collectivités territoriales
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la modification de l'Autorisation de Programme pour la première tranche de travaux de rénovation de la Gendarmerie et la répartition des crédits de paiement de la façon suivante :

	Total AP	CP 1 année 2022	CP 2 année 2023	CP 3 année 2024	CP 4 année 2025	CP 5 année 2026	CP 6 année 2027
Etudes / maîtrise d'œuvre / Travaux	2 100 000,00 €	39 828,00 €	20 060,90 €	106 970,33 €	700 000,00 €	830 000,00 €	403 140,77 €

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente.

	Travaux sur le réseau des eaux pluviales du bassin versant du Labiou : modification d'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement
2025-12-03 / 11	

Madame le Maire expose que les autorisations de programme et les crédits de paiement sont encadrés par le code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre des travaux programmés sur le réseau des eaux pluviales du bassin versant du Labiou, Madame le Maire propose au conseil de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement ouverts en 2025 pour cette opération.

Le Conseil Municipal,
Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du code général des collectivités territoriales
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la modification de l'Autorisation de Programme pour les travaux sur le réseau des eaux pluviales du bassin versant de la station d'épuration du Labiou et la répartition des crédits de paiement de la façon suivante :

	Total AP	CP 1 année 2025	CP 2 année 2026	CP 3 année 2027
Etudes / maîtrise d'œuvre / Travaux	800 000,00 €	120 916,00 €	600 000,00 €	79 084,00 €

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente.

2025-12-03 / 12	Travaux réseau des eaux pluviales du bassin versant Saint Jean : Autorisation de Programme et Crédits de Paiement
------------------------	--

Madame le Maire expose que les autorisations de programme et les crédits de paiement sont encadrés par le code général des collectivités territoriales.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'exercice ne tient compte que des crédits de paiement de l'année.

Dans le cadre des travaux programmés sur le réseau des eaux pluviales du bassin versant de la station d'épuration de Saint Jean, Madame le Maire propose au conseil d'ouvrir une autorisation de programme et des crédits de paiement pour cette opération d'un montant estimatif de 550 000,00 €.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du code général des collectivités territoriales
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la création de l'Autorisation de Programme pour les travaux à venir sur le réseau des eaux pluviales du bassin versant de la station d'épuration de Saint Jean et la répartition des crédits de paiement de la façon suivante :

	Total AP	CP 1 année 2025	CP 2 année 2026	CP 3 année 2027
Etudes / maîtrise d'œuvre / Travaux	550 000,00 €	15 000,00 €	85 000,00 €	450 000,00 €

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente.

	Budget Général de la commune : autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026
2025-12-03 / 13	

Madame le Maire expose que l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, permet à l'exécutif de la collectivité, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice de l'année précédente, hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que cette possibilité présente un réel intérêt pour la collectivité en lui permettant de faire face à des dépenses d'investissement en début d'année.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales

Ayant Ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré avec cinq voix contre [Samuel LEBEAUX, André BROUSSE, Gérard VIOLLE (pouvoir de Alain DELASSAT), Stéphanie SERIEIX] et 21 voix pour,

DECIDE DE RECOURIR, si besoin, à la faculté d'engager et mandater des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2026, dans les conditions suivantes :

Compte	Libellé_compte	BP 2025 Hors reports	Autorisation de dépenses (25%)
2031	Frais d'études	15 000,00 €	3 750,00 €
2033	Frais d'insertion	1 857,70 €	464,43 €
2041581	Subv. autres groupem. - Biens mobiliers, matériel et études	30 000,00 €	7 500,00 €
20422	Subv. pers. droit privé -Bâtiments et installations	61 500,00 €	15 375,00 €
2111	Terrains nus	80 000,00 €	20 000,00 €
21316	Constructions équipements du cimetière	10 000,00 €	2 500,00 €

215731	Matériel roulant	100 000,00 €	25 000,00 €
215738	Autre matériel et outillage de voirie	25 000,00 €	6 250,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	28 600,00 €	7 150,00 €
21831	Matériel informatique scolaire	10 000,00 €	2 500,00 €
21838	Autre matériel informatique	16 200,00 €	4 050,00 €
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	5 000,00 €	1 250,00 €
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	43 000,00 €	10 750,00 €
2185	Matériel de téléphonie	6 650,00 €	1 662,50 €
2188	Autres immobilisations corporelles	77 879,39 €	19 469,85 €
2313	Constructions (en cours)	1 525 056,01 €	381 264,00 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	793 000,00 €	198 250,00 €

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente.

2025-12-03/ 14	Créances irrécouvrables : admission en non valeur
-----------------------	--

Madame le Maire expose que le Comptable du Trésor a transmis un état des produits dont il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes en raison de différents motifs énoncés à l'état joint.

Le Comptable du Trésor demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres pour un montant de 4 309,94 € (au compte 6541).

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Vu l'état présenté par le comptable du trésor,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeurs les titres de l'état présenté par le Comptable du Trésor et arrêté au 27 novembre 2025 pour un montant total de **4 309,94 €** et **d'ANNULER** les titres irrécouvrables.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente

2025-12-03 /15	Subventions
-----------------------	--------------------

Madame le Maire propose à l'assemblée de compléter les subventions allouées aux associations au titre de l'année 2025.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'allouer des subventions exceptionnelles comme suit :

Bénéficiaires	Propositions 2025	Observations
Association à caractère sportif / loisirs	1 600,00 €	-
Moto Club de Mauriac	1 600,00 €	Organisation de la Mauredante
Association à caractère éducatif	2 300,00 €	
Ecole Notre-Dame	2 300,00 €	Voyage scolaire à Arcachon du 27 au 30 avril 2026

Association à caractère « agricole »	200,00 €	
Association des éleveurs de chevaux lourds	200,00 €	Foire chevaline de décembre
Association à caractère culturel	5 500,00 €	
Y'a le feu aux planches	3 500,00 €	Organisation du Festival « Les Improbables » 2026 »
Ecole de Musique du Haut Cantal	2 000,00 €	Organisation du concert du nouvel an janvier 2026
Total Général	9600,00 €	

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente

	Sections Sportives Scolaires du Lycée Polyvalent de Mauriac et du Collège du Méridien: subvention à la ligne d'eau
2025-12-03 /16	

Madame le Maire rappelle la création d'une section sportive Natation au sein du Lycée de Mauriac après celle ouverte au collège du Méridien depuis l'ouverture du centre aquatique intercommunal.

Considérant que dans le cadre de conventions de partenariat, la commune s'engage à soutenir le développement des sections sportives natation au Lycée et au collège.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une contribution à hauteur de 50 % du coût par ligne d'eau utilisée (plafonnée à 11 €) par la section sportive Natation du Lycée Polyvalent de Mauriac.

DECIDE d'attribuer une contribution à hauteur de 50 % du coût par ligne d'eau utilisée (plafonnée à 11 €) par la section sportive Natation du collège du Méridien.

DIT que le versement de la subvention pourra intervenir au fur et à mesure de la présentation d'un état indiquant la période et le nombre de lignes d'eau utilisées par la section sportive natation du Lycée de Mauriac ou du collège du Méridien.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente.

Madame le Maire expose qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré avec six voix contre [Cyrille ROLLIN, Samuel LEBEAUX, André BROUSSE, Gérard VIOLLE (pouvoir de Alain DELASSAT), Stéphanie SERIEIX] et 20 voix pour,

DECIDE de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes sur le budget 2025 de la commune :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-10226-01 : Taxe d'aménagement	0.00 €	0.00 €	1 517.00 €	0.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	1 517.00 €	0.00 €
R-1321-75-201 : Rénovation énergétique Gpe Scolaire JF Tr2	0.00 €	0.00 €	9 265.00 €	0.00 €
R-1322-32-026 : Rénovation Gendarmerie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	66 000.00 €
R-1323-32-026 : Rénovation Gendarmerie	0.00 €	0.00 €	113 734.00 €	64 115.00 €
R-1323-47-845 : Travaux divers de voirie	0.00 €	0.00 €	75 322.00 €	0.00 €
R-13461-76-734 : Travaux réseau eaux pluviales versant Labiou	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 723.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	198 321.00 €	144 838.00 €
R-1641-01 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	480 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	480 000.00 €	0.00 €
D-2033-65-020 : Etudes	0.00 €	1 132.71 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	1 132.71 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-50-4221 : Rénovation Groupe Scolaire JF Tr1 + micro-crèche	3 368.34 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	3 368.34 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

D-2313-32-026 : Rénovation Gendarmerie	400 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-50-211 : Rénovation Groupe Scolaire JF Tr1 + micro-crèche	52 764.37 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-76-734 : Travaux réseau eaux pluviales versant Labiou	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-77-734 : Travaux réseau eaux pluviales versant St Jean	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	552 764.37 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-266-752 : Autres formes de participation	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 26 : Participations et créances rattachées à des participations	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	556 132.71 €	21 132.71 €	679 838.00 €	144 838.00 €
Total Général		-535 000.00 €		-535 000.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

2025-12-03 / 18	Protection sociale des agents : risque santé

Madame le Maire expose qu'à l'issue d'une procédure de mise en concurrence, le Centre de Gestion du Cantal a retenu la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour la mise en place d'une convention de participation et de son contrat collectif associé, portant sur le risque santé des agents.

Considérant que la commune s'est jointe à cette consultation.

En effet, à compter du 1^{er} janvier 2026 une participation financière de la collectivité devient obligatoire pour les risques santé (montant minimal de 15 € brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581).

Considérant que cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

Vu le code général de la Fonction Publique et notamment les articles L 827-7 et L 827-8,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de Gestion du Cantal n° 2025-12 en date du 04/09/2025 portant sur la signature d'une convention de participation pour la protection sociale des agents du département (garantie santé) entre le Président du CDG 15 et la société MNT (4 rue d'Athènes – 75009 PARIS) pour une durée de 6 ans, soit du 01/01/2026 au 31/12/2031,

Considérant la volonté de développer l'action sociale en faveur des agents de la commune en attribuant sa participation financière à tous ceux d'entre eux qui opteront pour leur adhésion à la convention susvisée,

Les garanties proposées par la MNT sont les suivantes et seront calculées au regard du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (assiette de prime) de l'année N en cours (4005 € au 1^{er} janvier 2026) :

	Formule Basique	Formule Essentielle	Formule renforcée
Actif isolé	0.99%	1.48%	1.93%
Actif-duo (couple ou adulte+enfant)	1.79%	2.71%	3.54%
Actif Famille (plus de 2 personnes)	2.51%	3.62%	5.05%
Retraité-adulte	1.79%	2.69%	3.50%
Retraité- enfant	0.55%	0.87%	1.10%

Cyrille ROLLIN : on n'a pas le choix.

Edwige ZANCHI : c'est de l'action sociale avec l'avis favorable du Conseil Social Territorial.

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18 novembre 2025,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à la convention de participation pour le risque santé.

DECIDE d'attribuer une participation mensuelle aux agents titulaires, stagiaires, et non titulaires de droit public ou privé.

DIT que les bulletins d'adhésion des agents devront être établis à leur nom.

DECIDE de fixer cette participation mensuelle par agent à 20 € brut pour les agents de catégorie C et à 15 € brut pour les agents de catégories A et B.

DIT que la participation ne pourra pas être cumulée avec une quelque autre aide concernant ledit contrat et qu'elle ne pourra pas être supérieure au montant de la cotisation.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette convention et tout acte en déroulant.

2025-12-03 / 19	Ressources humaines : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel des agents, instauration du complément indemnitaire
-----------------	--

Madame le Maire rappelle que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire (CI) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Considérant que le conseil municipal a, par délibérations des 12 décembre 2016 et 11 décembre 2017, instauré un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au bénéfice des agents de la commune, avec uniquement la mise en œuvre de l'IFSE.

Considérant la volonté aujourd'hui de mettre en œuvre le CI dans les conditions suivantes.

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du C.I.

Il est proposé d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte du compte rendu de l'entretien professionnel et de la grille d'évaluation du complément indemnitaire, dans le respect des plafonds prévus par la loi.

C.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel à l'issue de l'entretien professionnel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E.- Clause de revalorisation du C.I.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Gérard VIOLLE : le montant maximum de 200 € n'est pas énorme ?

Edwige ZANCHI : oui mais il faut tenir compte du budget de fonctionnement et au sein de celui-ci de la masse salariale.

C'est un début sachant que nous avons à financer la participation à la mutuelle et à la prévoyance, ce qui est obligatoire.

Cyrille ROLLIN : le critère c'est la manière de servir mais la formation est importante aussi.

Edwige ZANCHI : oui et c'est intégré dans l'entretien professionnel.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et plus particulièrement les articles L 712-1 et L 714-4 à L 714-13

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu les délibérations des 12 décembre 2016 et 11 décembre 2017 relatives au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Vu la grille d'évaluation annexée,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18 novembre 2025,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions définies ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2026.

DECIDE de fixer le montant individuel du complément indemnitaire annuel dans la limite de 200 €.

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

	Mise à disposition des salles communales dans le cadre des élections municipales 2026
2025-12-03 / 20	

Madame le Maire expose qu'il revient au conseil municipal de fixer, en tant que de besoin, la contribution due à raison de l'utilisation des salles communales, notamment par les candidats aux prochaines élections municipales.

Madame le Maire propose de mettre à disposition gratuitement les salles municipales aux candidats des prochaines élections municipales de mars 2026.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2144-3,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de mettre à disposition gratuitement, les salles communales, aux candidats des prochaines élections municipales de mars 2026, sous réserve de disponibilité et de demande préalable écrite, via le formulaire de demande de salle.

2025-12-03 / 21	Avis du Conseil Municipal quant à l'ouverture dominicale des commerces de détail mauriacois en 2026
-----------------	---

Madame le Maire expose que la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances permet au Maire d'accorder par arrêté la suppression du repos hebdomadaire du dimanche dans les commerces de détail, 12 dimanches par an.

Les commerces de détail alimentaires peuvent déjà librement ouvrir le dimanche jusqu'à 13h00. Ils pourront désormais ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par le Maire.

Pour les commerces de détail non alimentaires, outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- Le Conseil Municipal qui doit rendre un avis simple,
- Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays de Mauriac qui doit rendre un avis conforme. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant la saisine, cet avis est réputé favorable.

Considérant la proposition d'autoriser l'ouverture dominicale des commerces durant 12 dimanches en 2026, à savoir :

- 11, 18 et 25 janvier (*période des soldes d'hiver du mercredi 7 janvier au mardi 3 février 2026*)
- 28 juin, 5, 12, 19 juillet (*période des soldes d'été du jeudi 25 juin au mercredi 22 juillet 2026*)
- 2 et 9 août (*période estivale*)
- 6, 13, 20 décembre (*période de Noël*)

Considérant que le calendrier des dimanches envisagés a été adressé aux chambres consulaires et aux organisations professionnelles pour avis simple.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 257 de la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015,

Vu le code du travail et notamment ses articles L3132-26, L3132-27 et R3132-21,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

EMET un avis favorable quant à la proposition ci-dessus présentée, sous réserve de l'avis conforme ou réputé favorable du conseil communautaire, conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du code du Travail.

Madame le Maire expose qu'une étude a été initiée par la commune en vue du remplacement des lanternes du parking de l'Auzelaire.

Ces travaux ont fait l'objet d'une étude en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à **9 500,00 € H.T.**

Considérant qu'en application de la délibération du comité syndical en date du 07 décembre 2009, ces travaux seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération, soit 4 750,00 €.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DONNE son accord sur les dispositions techniques et financières du projet.

AUTORISE Madame le Maire à verser le fonds de concours d'un montant de **4 750,00 €**.

DECIDE d'inscrire dans les documents budgétaires de la commune la somme nécessaire à la réalisation de ce projet.

Question écrite de Guillaume POINAT

Madame le Maire,

Voici une question que je souhaite voir débattue dans le point questions diverses du conseil municipal du 03 décembre 2025 :

Comme nombre de plans d'eau de notre région, le Val Saint Jean est infesté de cyanobactéries.

En tant qu'ancien médecin, vous avez décidé, à juste titre d'interdire la baignade (les cyanobactéries peuvent être mortelles pour l'homme).

Aujourd'hui, des habitants de notre ville s'interrogent sur les solutions mises en place pour retrouver une qualité de l'eau.

Pourriez-vous, Madame le Maire, nous indiquer et nous expliquer, depuis que vous êtes le premier magistrat de la commune, quelles réponses et éventuelles solutions vous avez envisagées pour remédier à ce problème que vous avez saisi à bras le corps dans votre conseil municipal.

Cordialement

G. Poinat, conseiller délégué

Edwige ZANCHI : ce plan d'eau était dans un état déplorable quand nous sommes arrivés et nous ne l'avons pas abandonné.

Il faut arrêter de faire une fixette sur la baignade et ce plan d'eau doit être repensé autrement. Aujourd'hui personne ne sait et ne peut tuer les cyanobactéries et tant qu'il y en aura, la baignade ne pourra pas être autorisée.

Néanmoins une borne à ultrasons a été installée qui semble efficace pour tuer les bactéries mais ces dernières en mourant libèrent les toxines.

Les travaux réalisés sur les réseaux et ceux programmés ainsi que la mise aux normes de la station de lavage du cadran doit permettre d'améliorer la situation.

La candidature au Projet « Life Mauriacc » porté par EPIDOR pourrait aussi apporter des financements.

Nous n'avons pas abandonné ce plan d'eau !

La création d'une aire de jeux et un parcours santé, l'installation de toilettes publiques, l'amélioration des accès piétons contribuent à la vie du site.

Le camping on ne l'a pas abandonné !

La SPL a investi 360 000 € dans l'acquisition d'hébergements.

La Maison de Santé on ne l'a pas abandonnée !

Le projet a bien été lancé mais il a été repris par la Communauté de communes à la demande du Préfet au regard des compétences de chacun.

Cyrille ROLLIN : on aurait pu le faire quatre ans avant si on s'était réconcilié avec la Communauté de communes.

Edwige ZANCHI : je ne crois pas que tu sois le mieux placé pour parler de réconciliation avec la Communauté de communes.

On n'est pas en désaccord et on n'a jamais été en conflit, la preuve, on vote les trois quarts des projets.

Andrée BROUSSE : reconnaissez quand même que l'entretien est mal fait, des hauteurs d'herbe, la mauvaise odeur en juillet par exemple.

Edwige ZANCHI : les cheminements sont tondues, par contre d'autres zones sont laissées pour la biodiversité.

Depuis deux ans l'entretien des berges est compliqué du fait que les arrêtés préfectoraux de limitation de l'usage de l'eau interdisaient l'abaissement du plan d'eau.

Cyrille ROLLIN : en tant que président du Syndicat Mixte je veux dire que le cadran n'est pas seul responsable de la pollution du plan d'eau, il y a d'autres facteurs, car la station d'épuration est calibrée pour cet équipement.

Edwige ZANCHI : la station de lavage est une première étape.

Andrée BROUSSE : vous avez fait enlever les ânes ? c'est Monsieur Haag ?

Edwige ZANCHI : non, c'est une association qui est intervenue

Andrée BROUSSE : pour le nettoyage des salles, c'est quand la fin du contrat ?

Edwige ZANCHI : encore un an.

Andrée BROUSSE : il y a des problèmes de propreté notamment au DOJO.

Edwige ZANCHI : on fait remonter tous les problèmes mais leur personnel, pas plus que le nôtre avant ou que celui d'une association, n'est à la hauteur dans le sérieux des prestations.

La séance est levée à 19 H 40.

A Mauriac, le 27 février 2026

Le Maire,


Edwige ZANCHI



La secrétaire de séance


Audrey LAFARGE